

SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes,
97300 CAYENNE – Guyane française

PJ0 : Addendum au CERFA

Rapport

Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01

HDE / JPT

13/11/2020



SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française
PJ0 : Addendum au CERFA

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	13/11/2020	01	H. DEDIEU	JP LENGLET	JP LENGLET

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01
Numéro d'affaire :	A54568
Domaine technique :	Air Conseil Industrie

Est présenté ci-après l'addendum au CERFA N°15964-01. Il est indissociable du CERFA et comporte les éléments n'ayant pu figurer en totalité dans le corps du document CERFA, essentiellement pour des raisons d'espace non suffisamment disponible.

BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin

Tél : 0596 55 08 60 • Fax : 05.96.56.82.45 • burgeap.caraibes@groupeginger.com

SOMMAIRE

1. Point 4.1.1 : Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume.....	4
1.1 Contexte et objet de la demande	4
1.2 Localisation et présentation du site	5
1.3 Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités	5
1.3.1 Description de l'AIOT projetée	5
1.3.2 Mode de fonctionnement et personnel sur site.....	6
1.3.3 Nature et volume de l'activité	7
2. Point 4.1.2 : Description des moyens de suivi et de surveillance	7
3. Point 4.1.3: Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.....	8
3.1 Moyens d'intervention en cas d'accident	8
3.2 Organisation générale	9
3.2.1 Alerte.....	9
3.2.2 Voies d'accès.....	9
3.2.3 Consignes d'exploitation	9
3.2.4 Consignes de sécurité.....	9
3.3 Moyens de secours internes	9
3.4 Moyens de secours externes	10
3.5 Conditions de remise en état du site après exploitation	10
3.6 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	11
3.6.1 Nature, origine et volume des eaux utilisées.....	11
3.6.2 Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement du site	11
4. Point 4.2.1 : Activité IOTA	12
5. Point 4.2.2 : Activité ICPE	14
6. Point 4.2.3 : Projets qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE	18

TABLEAUX

Tableau 1. Parcelles cadastrales	5
Tableau 2. Moyens de suivi et de surveillance.....	7
Tableau 3. Moyens de secours internes.....	9
Tableau 4. Consommation d'eau.....	11
Tableau 5. Rejets d'eau	11
Tableau 6. Classement IOTA	12
Tableau 7. Justification du non-classement sous la rubrique 2.2.3.0-1	13
Tableau 8. Classement ICPE	14
Tableau 9. Classement annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement	18

1. Point 4.1.1 : Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume

1.1 Contexte et objet de la demande

Le site de SCC¹ à Cayenne, en Guyane, est actuellement classé sous le régime d'Autorisation selon la nomenclature ICPE². SCC y exploite des installations de production de granulats.

Du fait d'un projet d'évolution du site :

- **L'exploitation de carrière va s'étendre**, ce qui engendre :
 - Le défrichement d'une zone boisée,
 - La vidange d'un plan d'eau créé par une ancienne carrière (lac de la Madeleine),
 - La modification de la gestion des eaux pluviales,
- **Des installations sont maintenues** : installations de traitement des matériaux de carrière, atelier, station-service de gasoil,
- **Une centrale à béton va être construite en 2021** sur le site (cette installation a déjà fait l'objet d'une demande de modification portée à la connaissance du Préfet par SCC validée par un Arrêté Préfectoral complémentaire),
- **Des déchets inertes vont être accueillis** sur le site pour le réaménagement de la carrière.

SCC réalise donc un DDAE³ pour ses activités ICPE.

Le site de SCC, avec son projet d'évolution, est également un AIOT⁴. Il est soumis à Autorisation au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau. **Le DDAE comprend donc les dispositions relatives à la Loi sur l'Eau.**

Le site de SCC, avec son projet d'évolution, est soumis à des rubriques de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. En effet, en plus des ICPE, le projet d'évolution nécessite un défrichement. **Le DDAE comprend donc les dispositions relatives aux points visés selon l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.**

Au regard des récentes dispositions en matière de simplification administrative, le projet d'évolution du site est soumis à la procédure de l'**Autorisation Environnementale dite « Unique »**, régie par les articles L.181-8, R.181-13 et D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

*A noter qu'il existe, au moment du dépôt du DDAE, **deux possibilités d'exploitation de la carrière**. En effet, le PLU⁵ de la commune de Cayenne est en cours de modification pour autoriser l'exploitation de la carrière sur la totalité de l'emprise envisagée par SCC. Les deux solutions d'exploitation sont les suivantes :*

- *Une solution principale dite « A » : il s'agit de l'exploitation maximale de la carrière, qui sera réalisée en cas d'acceptation de la modification du PLU,*
- *Une solution secondaire dite « B » : il s'agit de l'exploitation réduite de la carrière par rapport à la solution A, qui sera réalisée en cas de refus de la modification du PLU.*

Le DDAE présente en détail la solution A, car c'est la solution qui engendre le plus d'effet potentiel sur l'environnement, notamment dans l'étude d'impact (pièce jointe n°4) et dans l'étude de dangers (pièce jointe n°49).

¹ SCC : Société des Carrières Cabassou.

² ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

³ DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

⁴ AIOT : Aménagement Installation Ouvrage ou Travaux.

⁵ PLU : Plan Local d'Urbanisme.

1.2 Localisation et présentation du site

Le site de SCC est localisé en Guyane (973), sur la commune de Cayenne, au niveau des Carrières Cabassou au PK8, route Dégrad des Cannes (RN3) (cf. PJ1 et PJ3).

Le périmètre ICPE (périmètre d'autorisation, y compris périmètre d'extraction) englobe une emprise d'environ **36 ha**.

Le projet d'évolution du site prévoit l'extension de la carrière, et donc du périmètre ICPE déjà autorisé : l'emprise foncière ICPE est modifiée.

Tableau 1. Parcelles cadastrales

Commune	Section	No. Parcelle	Existant / extension	Surface parcelle (m ²)	Surface site (m ²)	Propriétaire
CAYENNE	BT	746	Existant	225 570	210 000	CTG ⁶ (avenant au contrat de fortage existant – en cours)
		44pp ⁷	Extension	156 747	78 100	COLAS SA (acquisition en cours pour la parcelle complète)
		828	Extension	25 268	25 268	SCC
		718pp devenue 866	Extension	23 507	4 135	Ville de Cayenne (acquisition en cours)
		39pp	Extension	5 010	2 900	SCC
		821pp	Extension	3 104	2 000	SCC
		26pp	Extension	3 225	1 900	SCC
		25	Extension	7 140	7 100	SCC
		716pp	Extension	45 992	26 900	CTG (avenant au contrat de fortage existant – en cours)
TOTAL					358 303	/

1.3 Description de l'AIOT, son mode de fonctionnement, nature et volume des activités

1.3.1 Description de l'AIOT projetée

SCC exploite une carrière et fabrique des granulats. Du fait du projet d'évolution du site :

- L'exploitation de carrière va s'étendre,
- Des installations sont pérennisées : installations de traitement des matériaux de carrière, atelier, station-service de gasoil,
- Une centrale à béton va être ajoutée sur le site en 2021 (modification déjà autorisée par Arrêté Préfectoral complémentaire),
- Des déchets inertes vont être accueillis sur le site pour le réaménagement de la carrière.

⁶ CTG : Collectivité Territoriale de Guyane.

⁷ pp : Pour partie.

1.3.2 Mode de fonctionnement et personnel sur site

1.3.2.1 Personnel

Le personnel se détaille comme suit :

- **Carrière** (dont l'ISDI⁸, qui ne génère pas de personnel supplémentaire) :
 - 4 personnes assurent la gestion financière, administrative et technique de l'entreprise, (DT⁹ + CDC¹⁰ + REX¹¹ + Technicienne administrative + basculeur¹²),
 - 10 personnes constituent l'équipe « terrain », qui réalise l'ensemble des activités de production, d'entretien et de maintenance du matériel. Cette équipe est renforcée par environ 2 ETP¹³ en intérim (1 foreur / 1 mineur / 1 BRH¹⁴ / 1 pelliste / 2 tombereaux / 2 pilotes / 2 chargeurs / 2 soudeurs),
 - 4 personnes (entreprises sous-traitantes) réalisent les travaux de chaudronnerie à la carrière.
- **Centrale à béton** :
 - 3 personnes assurent la gestion financière, administrative et technique de l'entreprise, (REX + Technicienne administrative + Commerciale),
 - 2 personnes assurent la production, la maintenance et le pompage du béton prêt à l'emploi, 2 personnes (entreprises sous-traitantes) viennent renforcer cette équipe,
 - 2 personnes constituent l'équipe « terrain », qui réalise l'ensemble des activités de production, d'entretien et de maintenance du matériel. Cette équipe est renforcée par environ 1 ETP en intérim,
 - 2 personnes (entreprises sous-traitantes) réalisent les travaux de chaudronnerie sur la centrale,
 - 15 personnes (entreprises sous-traitantes) assurent la livraison du BPE¹⁵ par toupies sur les chantiers,
- **GROUPE RIBAL, centralisation des fonctions supports** :
 - 1 Chef d'agence + 1 DAF¹⁶ + 2 RAC¹⁷ + 1 RH¹⁸ + 6 administratifs + 1 accueil,
 - Atelier : 1 chef d'atelier + 4 mécaniciens et 1 Magasinier à l'atelier central, 1 sous-traitant pour les entretiens courant et 1 électrotechnicien mobile sur l'ensemble des outils industriels,
 - 2 géomètres,
 - 1 CdS¹⁹ Laboratoire + 1 Laborantin,
 - 2 QSE²⁰,
 - 1 responsable projets industriels et ICPE,
 - 1 responsable COVID19,
 - Etc.

2 personnes (entreprise extérieure) assurent le **gardiennage** du site les soirs, week-ends et jours fériés.

⁸ ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes.

⁹ DT : Directeur Technique.

¹⁰ CDC : Chef de Carrière.

¹¹ REX : Responsable d'Exploitation.

¹² Basculeur : Personne responsable du pont-bascule.

¹³ ETP : Equivalent Temps Plein.

¹⁴ BRH : Brise Roche Hydraulique.

¹⁵ BPE : Béton Prêt à l'Emploi.

¹⁶ DAF : Directeur Administratif et Financier.

¹⁷ RAC : Responsable Administratif et Financier.

¹⁸ RH : Responsable des Ressources Humaines.

¹⁹ CdS : Chef de Service.

²⁰ QSE : Qualité Sécurité Environnement.

1.3.2 Horaires

Le site fonctionne du lundi au vendredi, sur un poste de 7h à 15h, avec une pause déjeuner de 9h à 9h30.

Dans le cadre du développement de l'activité, la création d'un second poste occasionnel est prévue : les horaires associés sont de 7h à 22h. Ce second poste sera uniquement déclenché pour des besoins très ponctuels, les horaires habituels restent ceux sur un poste.

Des arrêts partiels sont réalisés lors des périodes de maintenance.

1.3.3 Nature et volume de l'activité

SCC exploite des installations destinées à la production de granulats et de béton. Par ailleurs, SCC exploite sur le site une plate-forme de recyclage de déchets inertes et une installation de stockage de déchets inertes, mais aussi des utilités (station-service de gasoil, atelier). Les points-clés de l'activité sont les suivants :

- Le volume de granulats maximal exploitable est estimé à 500 000 T/an,
- La centrale à béton peut produire 70 000 m³/an de béton,
- Le stockage de déchets inertes est estimé à 20 000 m³/an,
- Le volume de déchets valorisables annuellement est estimé à 30 000 m³.

La PJ46 présente dans le détail la nature, les procédés et le volume du site et de l'activité projetée.

2. Point 4.1.2 : Description des moyens de suivi et de surveillance

Pour chaque compartiment environnemental, les moyens de suivi et de surveillance principaux sont présentés ci-après (voir détail à la PJ n°4).

Tableau 2. Moyens de suivi et de surveillance

Compartiment environnemental	Moyens de suivi et de surveillance
Généralités (accès et circulation sur le site)	<p>Contrôle d'accès et clôture (entrée interdite à toute personne étrangère)</p> <p>Limitation vitesse et plan de circulation</p> <p>Limitation TMD²¹ au strict minimum</p> <p>Etat général, entretien des espaces verts, propreté</p>
Déchets	<p>Broyage des éléments démolis pour réemploi ou diminution des volumes</p> <p>Suivi régulier de la production des déchets, par catégorie et par filière</p> <p>Stockage en contenants appropriés, étanches et munis de rétention si nécessaire</p> <p>Accueil de déchets inertes pour le remblaiement de la carrière (remise en état)</p> <p>Engins conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments</p> <p>Vitesse limitée</p> <p>Utilisation de matériel permettant de limiter la production de vibrations</p> <p>Mesures périodiques des niveaux de bruits ambiants, résiduels, et d'urgence</p>

²¹ TMD : Transport de Matières Dangereuses.

Compartiment environnemental	Moyens de suivi et de surveillance
Air et poussières	<p>Vitesse des engins limitée à 30 km/h</p> <p>Travaux, notamment les zones d'intervention, adaptés en fonction la direction du vent et sa puissance (arrêt si vents trop violents)</p> <p>En cas de terrassement par temps sec : aspersion d'eau sur les sols mis à nus effectuée de manière à limiter l'envol de poussières</p> <p>Matériaux pulvérulents ou fins recouverts par des bâches ou tout autre dispositif permettant d'éviter leur dispersion dans l'air lors du transport par jour de grand vent</p> <p>Mesures prises pour limiter les envois</p> <p>Surveillance environnementale des rejets atmosphériques</p>
Eaux de surface et eaux souterraines	<p>Travaux les plus importants en période climatologique favorable, c'est à dire en dehors des périodes pluvieuses</p> <p>Aménagements d'aires de confinement et des bacs de rétention à l'aval immédiat des zones de terrassement et de manipulation ou stockage de produits potentiellement polluants</p> <p>Ravitaillement, lavage et maintenance des engins sur des aires ou des rétentions étanches avec un système de récupération des effluents liquides et résiduels</p> <p>Produits non utilisés évacués hors du site, conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Déchets dangereux générés par le site stockés dans des réservoirs étanches, puis transportés et éliminés par des sociétés autorisées et/ou agréées</p> <p>Consigne « conduite à tenir en cas de pollution » diffusée à l'ensemble du personnel et engins équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels</p> <p>En cas d'alerte météo (risque inondation, orages violents, vents extrêmes...), arrêt de l'exploitation (autant que possible) et mis à l'abri des engins et produits dangereux</p> <p>Comptage du volume d'eau prélevée sur le réseau et du volume prélevé en fonds de fouille</p> <p>Surveillance environnementale des rejets aqueux</p>
Bruits et vibrations	<p>Engins conformes à la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments</p> <p>Vitesse limitée à 30 km/h</p> <p>Utilisation de matériel permettant de limiter la production de vibrations</p> <p>Mesures périodiques des niveaux de bruits ambiants, résiduels, et d'urgence</p>

3. Point 4.1.3: Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées

3.1 Moyens d'intervention en cas d'accident

La description des installations (PJ46) et l'étude de dangers (PJ49) présentent dans le détail les moyens de prévention, de protection et d'intervention vis-à-vis des accidents majeurs susceptibles de se présenter sur le site (notamment le calcul des besoins en eaux d'extinction incendie). Une synthèse des moyens d'interventions est présentée ci-après.

3.2 Organisation générale

3.2.1 Alerte

Le site est clôturé et surveillé 24h/24, 7j/7. En cas de problème détecté sur le site, SCC prévient les secours extérieurs si nécessaire.

3.2.2 Voies d'accès

Le site dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

3.2.3 Consignes d'exploitation

Des consignes d'exploitation écrites en vigueur sont affichées sur tout le site, comprenant notamment :

- Les modes opératoires,
- Les instructions de maintenance et de nettoyage.

3.2.4 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité écrites en vigueur sont affichées sur tout le site, comprenant notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours...,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte,
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

3.3 Moyens de secours internes

Les moyens mobiles d'intervention sont les suivants.

Tableau 3. Moyens de secours internes

Type	Moyens	Caractéristiques
Petits matériels	Extincteurs	Unités réparties sur le site (eau pulvérisée)
Matériel de sauvetage et divers	Bouées de sauvetage	A proximité des zones en eau
	Cordages de sauvetage	A proximité des zones en eau
Pollution	Kit pollution	Kit de première intervention dans les véhicules : buvard, coussins de différents diamètres, produits absorbants, boudins, sacs de récupération de déchets, protections individuelles

Les moyens fixes d'intervention sont les suivants :

- 3 cuves de 50 m³ localisées au niveau de la carrière (entre le carreau et l'installation de traitement),
- 1 poteau d'incendie localisé au niveau de la centrale à béton (mis en place en 2021),
- 2 cuves de 60 m³ localisées au niveau du poste d'enrobage (installation voisine).

Les moyens de communication sont les suivants :

- Plusieurs lignes téléphoniques fixes assurant la liaison avec le centre des sapeurs-papiers locaux,
- Des portables pour les employés le justifiant,
- Des talkiewalkies pour les postes le nécessitant.

3.4 Moyens de secours externes

Les moyens externes assurant la défense incendie du site sont ceux du centre du SDIS²² de Cayenne.

Le délai d'intervention sur site des premiers moyens de secours est d'au plus tôt 10 minutes.

3.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Dans l'hypothèse éventuelle d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement).

SCC, en cas de cessation d'exploitation d'une ou plusieurs installation(s) classée(s), retiendrait les dispositions suivantes pour la remise en état du site, conformément aux articles R.512-39-1 et suite « Mise à l'arrêt définitif et remise en état », du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er et répondre aux exigences de :

- De sécurisation des installations,
- De prévention des nuisances et pollutions,
- De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

Il serait ainsi notifié au préfet (article R 512-39-1 alinéa I du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er) la date d'arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification serait accompagnée des éléments comprenant les mesures prises ou prévues, pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comprennent notamment :

- L'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s) (matières premières, produits finis, huiles usagées, produits lessiviels, produits pour le traitement de l'eau et de l'air...) et des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets sur l'environnement.

Dans le cas où l'arrêt libérerait des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés (article R 512-39-3 du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er), le site transmettrait au Préfet, dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- La maîtrise des risques liés au sol éventuellement nécessaires,
- La maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- La surveillance à exercer en cas de besoin,

²² SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par le site pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

L'usage futur du site est déjà défini, en concertation entre SCC et la mairie de Cayenne, ainsi que l'EPFAG²³, dans le cadre de l'OIN²⁴ Tigre-Maringouins. Il s'agira d'une base de loisirs.

3.6 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

L'Etude d'Impact (PJ4) présente dans le détail, au sein des chapitres relatifs à la gestion des eaux, la nature et le volume des eaux utilisées ou affectées par l'exploitation prévue par SCC. En voici la synthèse.

3.6.1 Nature, origine et volume des eaux utilisées

Tableau 4. Consommation d'eau

Nature des eaux	Origine	Utilisation	Volume
Eau potable	Réseau public	Sanitaire	Environ 260 m ³ /an
Eau brute	Fonds de fouille	Procédé : lavage de granulats	Environ 150 m ³ /an
		Procédé : arrosage des pistes et des stocks	Environ 72 m ³ /an
		Procédé : centrale à béton	Environ 17 850 m ³ /an

3.6.2 Nature, origine et volume des eaux affectées par le fonctionnement du site

Tableau 5. Rejets d'eau

Nature des eaux	Origine	Traitement	Volume
Eau pluviales	Ruissellement sur le site	Pour les eaux du secteur de la station-service : séparateur à hydrocarbures puis bassin de décantation Pour les eaux du reste du site : bassin de décantation	Environ 207 600 m ³ /an
Eaux sanitaires	Sanitaires, bureaux du personnel	Système d'assainissement autonome	Environ 260 m ³ /an

A noter que le site ne génère aucun rejet d'eau industrielle.

²³ EPFAG : Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane.

²⁴ OIN : Opération d'Intérêt National.

4. Point 4.2.1 : Activité IOTA

Selon la nomenclature Loi sur l'Eau mentionnée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, les rubriques visées dans le cadre du site sont les suivantes.

Tableau 6. Classement IOTA

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Bassin versant = environ 36 ha (assimilé à l'emprise du site)	Autorisation
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 (eaux pluviales) ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	Rejet d'eau accumulée dans l'ancienne carrière Madeleine (lac d'eau de pluie et d'eau souterraine) vers la Crique Cabassou Débit de vidange = 150 L/s (de mai à juin : en période de forte pluie) à 50 L/s (le reste de l'année), soit un dixième du débit du cours d'eau exutoire	Déclaration
2.2.3.0-1	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : Déclaration	Non concerné (voir justification ci-après)	Non classé
2.2.4.0	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/jour de sels dissous : Déclaration	Rejet d'eau pluviales / eaux souterraines (pas d'apport de polluant) : pas de sels dissous	Non classé
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Superficie du plan d'eau du site à vidanger : environ 3,8 ha	Déclaration

Précision sur la vidange du plan d'eau du site (rubriques 2.2.1.0 et 3.2.4.0)

Selon HYDRECO, au regard de l'analyse bibliographique des données hydrogéologiques ainsi que de l'exploitation actuelle de la fosse des Maringouins, il ressort que la présence d'une nappe souterraine au droit de la fosse de la Madeleine n'est pas avérée. Néanmoins, des mesures pourront être prises afin de suivre les interactions avec une éventuelle nappe dans le cas où une résurgence serait découverte lors de l'exploitation de la fosse de la Madeleine.

Le classement IOTA pour l'évacuation du plan d'eau en direction du milieu naturel est tout de même présenté.

Justification du non-classement sous la rubrique 2.2.3.0-1

Tableau 7. Justification du non-classement sous la rubrique 2.2.3.0-1

Paramètres	Concentration dans le lac de la Madeleine	Flux de rejet (débit de vidange de 50 L/j)	Flux de rejet (débit de vidange de 150 L/j)	Niveau R1	Niveau R2
MES	< 2 mg/L	< 1.10 ⁻⁴ kg/j	< 3.10 ⁻⁴ kg/j	9 kg/j	90 kg/j
DBO5	< 0,5 mg/L	< 2,5.10 ⁻⁵ kg/j	< 7,5.10 ⁻⁵ kg/j	6 kg/j	60 kg/j
DCO	< 10 mg/L	< 5.10 ⁻⁴ kg/j	< 1,5.10 ⁻³ kg/j	12 kg/j	120 kg/j
Matières inhibitrices	Non identifiées	/	/	25 équitox/j	100 équitox/j
Azote total	< 1 mg/L	< 5.10 ⁻⁵ kg/j	< 1,5.10 ⁻⁴ kg/j	1,2 kg/j	12 kg/j
Phosphore total	< 0,01 mg/L	< 5.10 ⁻⁷ kg/j	< 1,5.10 ⁻⁶ kg/j	0,3 kg/j	3 kg/j
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX)	Non identifiés	/	/	7,5 g/j	25 g/j
Métaux et métalloïdes (Metox)	Cadmium < 2 µg/l Cuivre < 0,002 µg/l Mercure < 0,03 µg/l Nickel < 2 µg/l Plomb < 2 µg/l Zinc < 0,01 µg/l Chrome < 2 µg/l Arsenic < 4 µg/l	Cadmium < 1.10 ⁻⁴ g/j Cuivre < 1.10 ⁻⁷ g/j Mercure < 1,5.10 ⁻⁶ g/j Nickel < 1.10 ⁻⁴ g/j Plomb < 1.10 ⁻⁴ g/j Zinc < 5.10 ⁻⁷ g/j Chrome < 1.10 ⁻⁴ g/j Arsenic < 2.10 ⁻⁴ g/j	Cadmium < 3.10 ⁻⁴ g/j Cuivre < 3.10 ⁻⁷ g/j Mercure < 4,5.10 ⁻⁶ g/j Nickel < 3.10 ⁻⁴ g/j Plomb < 3.10 ⁻⁴ g/j Zinc < 1,5.10 ⁻⁶ g/j Chrome < 3.10 ⁻⁴ g/j Arsenic < 6.10 ⁻⁴ g/j	30 g/j	125 g/j
Hydrocarbures	Non identifiés	/	/	0,1 kg/j	0,5 kg/j

5. Point 4.2.2 : Activité ICPE

Le tableau suivant identifie les rubriques de la nomenclature des ICPE, auxquelles sont soumises les installations du site.

Tableau 8. Classement ICPE

Rubrique	Activités	Selon les AP et récépissés Capacité, puissance	Ancien régime	Selon la demande dans le DDAE Capacité, puissance	Régime demandé
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières	Carrière (250 kT/an)	A	Carrière (500 kT/an)	A
2515-1	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation (...). La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance maximale : 1 546 kW	A	Puissance maximale : 1 596 kW	E (suppression du seuil A pour cette rubrique : bénéfice de l'antériorité)
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10000 m ²	Stockage de produits finis : 15 000 m ² (granulats) NB : Arrêté Préfectoral complémentaire	E	Stockage de produits finis : > 30 000 m ² (granulats)	E
2760-3	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	Activité non présente	/	Remblaiement de la carrière par des déchets inertes	E

Rubrique	Activités	Selon les AP et récépissés Capacité, puissance	Ancien régime	Selon la demande dans le DDAE Capacité, puissance	Régime demandé
1434-1-b	<p>Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts (...), à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435.</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h</p>	<p>Débit maximal : 45 m³/h</p>	D	/	Aucun (activité couverte par la rubrique 1435)
1435-2	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> <p><i>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</i></p>	<p>Volume annuel : 1 200 m³/an (gasoil)</p>	D	<p>Volume annuel : 1 200 m³/an (gasoil)</p>	D

Rubrique	Activités	Selon les AP et récépissés Capacité, puissance	Ancien régime	Selon la demande dans le DDAE Capacité, puissance	Régime demandé
2518-b	<p>Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.</p> <p>La capacité de malaxage étant :</p> <p>b) Inférieure ou égale à 3 m³</p> <p><i>Ces activités ne donnent pas lieu à classement sous la rubrique 2515</i></p>	<p>Capacité = 2,5 m³</p> <p><i>NB : Arrêté Préfectoral complémentaire en cours d'élaboration</i></p>	D	Capacité = 2,5 m ³	D
4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages (autres que souterrains) :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Volume : 60 m³ soit ≈ 52 T</p>	D	<p>Volume : 60 m³ soit ≈ 52 T (gasoil station-service)</p>	DC

Rubrique	Activités	Selon les AP et récépissés Capacité, puissance	Ancien régime	Selon la demande dans le DDAE Capacité, puissance	Régime demandé
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² : Déclaration	Surface : 1 500 m ²	D	Surface : 1 500 m ²	NC (modification du seuil de déclaration)
2920-2	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : La puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Puissance : 55 kW	D	Puissance : 55 kW	NC (suppression de la rubrique depuis le 25/10/2018)

NC : Non classé ; D : Déclaration ; DC : Déclaration soumise à contrôle périodique ; E : Enregistrement ; A : Autorisation

A noter que pour les installations soumises à Enregistrement déjà présentes sur le site par le passé, aucune modification n'est prévue dans le cadre du DDAE, ainsi aucune nouvelle demande d'enregistrement n'est réalisée.

En revanche, pour la création de l'ISDI dans le cadre du réaménagement de la carrière, la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 est présentée dans le DDAE. Il s'agit du document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation présenté en pièce jointe n°77 (référence : Arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE).

6. Point 4.2.3 : Projets qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE

Selon l'annexe de l'article R.122-2, qui liste les projets soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas (décidant d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidence), les points concernés par la présente demande d'autorisation environnementale du site sont les suivants (projet = modification de l'autorisation existante).

Tableau 9. Classement annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet concerné ?	Projets soumis à examen au cas par cas	Projet concerné ?
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement (IED)	NON	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	OUI (extension de carrière)
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (SEVESO)	NON	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement)	OUI (création d'une ISDI)
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	NON	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	OUI (extension de carrière ≈ 16 ha)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares	NON	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare	OUI (défrichement ≈ 5 ha)